



2
Jours

Politique pénale en matière d'urbanisme

dans SECTEUR PUBLIC - DROIT PUBLIC / Réf : PUBLI-DROI-01

Objectifs de la formation

- Définir une politique pénale adaptée au niveau local
- Identifier les différentes infractions
- Rédiger efficacement un procès-verbal d'urbanisme

Programme de la formation

A l'issue de la formation, les participants seront préparés à :

Jour 1- Matin

1. Définir le cadre de l'action locale et avancée de la circulaire du 21 avril 2015

- Présentation des règles relatives à la politique pénale en matière d'urbanisme
- Présentation du cadre juridique de la politique pénale en matière d'environnement : la circulaire du 21 avril 2015

2. Examiner la constatation des infractions aux règles d'urbanisme ou d'environnement

- Les infractions aux règles de fond
- Les infractions aux règles de procédure
- Le caractère de l'infraction

3. Identifier et découvrir les infractions

- La constatation par un agent assermenté
- Constatation par la rédaction d'un procès-verbal

4. Examiner la prescription de l'action publique

SAS LEXOM

au capital de 25 000,00 €

Siège social : 155 Avenue René Privat - 07000 PRIVAS

N° SIRET : 510 869 274 00066 - RCS Aubenas

Code NAF : 85.59A / N° TVA Intra : FR 74510869274



LES FILIALES DU GROUPE LEXOM :





- Le délai de 6 ans issu de la loi du 28 février 2017
- Décompte et rétroactivité du délai de prescription

Jour 1- Après-midi

5. Identifier la constatation de l'infraction

- Les agents verbalisateurs
- L'obligation de constater et les modalités de constatation

6. Définir le rôle de la DDT(M) dans l'instruction et le suivi des infractions

- En ce qui concerne les dossiers d'instruction
- En matière de coordination
- En matière de conseil

7. Identifier les cas particuliers des caravanes et mobile-homes

- Le régime applicable aux caravanes
- Le régime applicable aux mobile-homes

Jour 2 - Matin

8. Examiner les apports de la loi ALUR de 2014 sur l'habitat léger démontable

- La reconnaissance d'un statut juridique propre
- Les conditions et conséquences

9. Identifier les personnes pénalement responsables

- Les personnes morales bénéficiaires des travaux irréguliers
- Les responsables de l'exécution des travaux, les constructeurs et les différents intervenants à la construction
- Les personnes physiques : utilisateur ou bénéficiaires des travaux irréguliers



10. Décrire le procès-verbal

- Le procès-verbal : condition de régularité de la procédure
- Finalité du procès-verbal

11. Examiner quelques conseils pratiques de rédaction

- Structure du procès-verbal
- Mentions obligatoires du procès-verbal

Jour 2 - Après-midi

12. Gérer transmission du PV au Parquet et les observations écrites

- Délais de transmission du PV au parquet
- Modalités de transmission du PV au parquet
- Les observations écrites

13. Examiner les mesures conservatoires

- L'arrêté d'interruption de travaux
- Procédure
- Conseils de rédaction

14. Examiner la procédure pénale

- Le rôle du Parquet
- L'audience
- La mise en oeuvre des sanctions prononcées
- Amendes
- Mesures de restitution
- L'astreinte
- La démolition d'office

Pré-requis

SAS LEXOM

au capital de 25 000,00 €

Siège social : 155 Avenue René Privat - 07000 PRIVAS

N° SIRET : 510 869 274 00066 - RCS Aubenas

Code NAF : 85.59A / N° TVA Intra : FR 74510869274



LES FILIALES DU GROUPE LEXOM :





Aucune connaissance préalable n'est requise pour suivre cette formation

Public cible

Agents territoriaux assermentés service urbanisme, policiers municipaux

Pédagogie

Méthodes pédagogiques

- Les concepts théoriques seront dispensés par l'alternance de méthodes expositive et interrogative.
- Pour garantir une assimilation optimale, le formateur pourra également proposer des exercices pratiques.

Modalités d'évaluation

- Les acquis des participants seront mesurés tout au long de la session de formation.
- Elle pourra prendre l'aspect d'études de cas ou de quiz récapitulatifs.
- Des travaux pratiques évalués pourront également être menés si le thème de la formation et son contenu favorisent leur mise en place.
- Une attestation de fin de formation reprendra l'ensemble des objectifs pédagogiques de la formation et sanctionnera l'acquisition des savoirs du participant.

